

**«Au nom du bien»**

**Réflexions sur l'effet polarisant de la violence:  
Ses impacts sur les thérapeutes et les organisations**

**Présenté par**

**Steven Bélanger  
Psychologue  
Coordonnateur clinique**

**Pro-Gam**

**Centre d'intervention et de recherche  
en violence conjugale et familiale**

**Montréal**

**Introduction**

Le texte qui suit souligne un aspect indissociable du phénomène de la violence et en particulier de la violence conjugale, sa dimension morale. Parce que personne ne peut rester neutre face à la violence. La violence a un effet polarisant sur les individus, un effet plus ou moins marqué selon les particularités individuelles.

Plus précisément, la violence induit des positionnements moraux opposés et parfois extrêmes. Devant l'anxiété et l'inconfort engendré par la violence, on a tendance à procéder à un clivage de la réalité; à séparer la réalité en catégories antagonistes et mutuellement exclusives: en "tout bon -vs- tout mauvais", "tout bien -vs- tout mal", "un qui a raison -vs- un qui a tort", "compassion -vs- punition", en "victimes -vs- agresseurs", en "femmes -vs- hommes", en "danger -vs- sécurité."

Cet effet polarisant de la violence peut avoir une influence sur les différents intervenants qui travaillent dans cette problématique ainsi que sur le choix des stratégies visant à la contrer. En cette époque de plus grande instabilité politique à l'échelle mondiale où une certaine obsession de la violence engendre une certaine obsession de la sécurité, obsession qui peut parfois nous amener à prendre des moyens draconiens et disproportionnés afin d'assurer notre protection, il m'apparaît important de réfléchir sur nos façons de faire afin de faire échec à la violence conjugale et d'aider à prévenir la récurrence sur les victimes.

Mon but est d'attirer l'attention sur les pièges propres aux motivations individuelles et collectives de vouloir impérativement se doter d'une «société-à-risque-nul», sans violence aucune, un monde totalement sécuritaire.

À mon avis, une telle inclination risque de nous faire dévier d'une lecture objective et réaliste de la problématique et nous faire opter pour des moyens mal adaptés aux besoins des personnes et de la collectivité.

Le problème n'est pas d'avoir une position morale, on en a inévitablement une. Ce qui m'apparaît important, c'est de se questionner sur nos propres positionnements moraux et sur ce que ça peut nous amener à faire, au nom du bien.

Aborder la question sous son angle moral ne peut soulever des réactions de même nature que celles dont je fais état dans cet article. Discourir sur le sujet exige d'accepter, d'emblée, de véhiculer une certaine position morale étant donné qu'il est impossible d'en faire abstraction, ce qui n'est d'ailleurs pas nécessaire ni même souhaitable.

## Observations

Dès mes tous débuts dans le domaine, j'ai été frappé par la ferveur et le dévouement avec lesquels les intervenants de tous les secteurs s'attaquaient à la problématique. Les militantes féministes en avaient fait leur cheval de bataille dans leur lutte pour l'égalité des femmes. Elles firent pression sur le gouvernement qui fit pression sur les juges, les procureurs de la couronne et les corps de police. Les services pour les conjoints violents furent pour leur part l'objet de pressions des groupes de femmes et du système judiciaire en général.

Tout le monde devait oeuvrer dans le même sens, avec la même idéologie, la même théorie. Un dogme inattaquable s'était installé et servait dorénavant de référence à tout le discours et à la pratique en violence conjugale. La norme décrétait à tout intervenant de «dénoncer», «condamner», «éliminer» la violence conjugale.

Toute personne ou groupes de personnes soupçonnés de ne pas endosser la mission sociale et de ne pas en porter le flambeau, étaient perçus comme des «ennemis-à-dénoncer-et-à-exclure». La devise «Tolérance zéro» a rassemblé tous les partisans de la non-violence et devint le slogan inspirant tous les secteurs d'intervention, de la cour d'école au palais de justice. Toute expression d'agressivité doit dorénavant être sanctionnée.

La politique gouvernementale de 1995 statue que «la violence conjugale est criminelle». D'un point de vue strictement légal, à moins qu'il ne s'agisse de harcèlement criminel ou de menaces de mort, les types de violence psychologique, verbale et économique ne peuvent pas être considérés comme criminels au sens de la loi. C'est plutôt parce que la violence est déclarée moralement inacceptable que l'on attribue automatiquement le statut de crime à ses manifestations.

Aussi, a-t-on mobilisé le système judiciaire dans son rôle de représentant de l'autorité pour juger et punir les agresseurs. D'ailleurs, la criminalisation et l'administration judiciaire de la violence conjugale n'ont connu que très peu d'opposants comparativement à la mise en place de services d'aide pour les conjoints violents. Cela illustre assez clairement cette polarisation morale, sociale et institutionnelle qui dit : "Les hommes violents méritent plus d'être punis que d'être aidés".

Le domaine de la recherche aussi n'a pas échappé à cet effet polarisant entourant la violence. L'objectivité scientifique m'est parfois apparue teintée d'a priori, de croyances généralement incontestées et érigées en faits scientifiques irréfutables. On statua, par exemple, qu'il n'y avait qu'une cause

à la violence conjugale et tout autre élément d'explication a été décrété «facteur associé», et ce, sans que ce ne soit préalablement démontré par la recherche. Ceci a déjà donné lieu à des contextes théoriques peu étayés et basés en partie sur des considérations idéologiques.

Quant aux organismes et les intervenants agissant auprès des conjoints violents, dès leur apparition, ils se sont emmurés dans les mêmes principes d'intervention inattaquables d'un point de vue moral mais certainement discutables dans leur application clinique. Au cours de mes activités de formation, de supervision et d'intervention clinique proprement dites, j'ai été à maintes reprises placé devant la difficulté éprouvée par la grande majorité des intervenants de rester campés dans leur rôle de thérapeute sans endosser des fonctions de représentant de la loi ou de gardien de la moralité.

On a donc assisté à une mobilisation massive de tout un arsenal visant à faire contrepoids à la problématique de la violence conjugale, une problématique située d'emblée au pôle opposé du continuum moral où se retrouvent les individus qui recourent à la violence en lui trouvant toujours une part de légitimité au moment de l'acte. Dans les deux pôles du continuum, chacun croit sa cause juste et les moyens utilisés légitimes.

### **L'effet polarisant de la violence**

«La violence ça fait mal !», affirmait-on lors d'une campagne de sensibilisation dans les médias du Québec. Et c'est bien là le cœur du problème. Bien qu'il soit arrivé à tous les humains d'en faire souffrir un autre, personne ne veut souffrir. Foncièrement, la violence fait peur, peur d'avoir mal, peur de souffrir.

On ne peut donc pas rester insensible ni impassible face à la violence. Tout ce qui peut représenter une menace, réelle ou appréhendée, à l'intégrité physique ou psychique, commande nécessairement des stratégies de protection qui peuvent varier selon les situations et les moyens à notre disposition.

Du point de vue de la victime, potentielle ou effective, tous les moyens, y compris la violence, sont jugés légitimes quand ils ont pour but de faire échec à la peur et à la douleur, pour «combattre le mal». On vante les mérites de ceux ou de celles qui ont la force ou le courage de se défendre. On est saisi d'indignation devant la souffrance des victimes et mobilisé par l'impérieux désir de rétablir les torts qui leur ont été causés.

Les choses se complexifient sur le plan moral lorsqu'on observe la même réalité du point de vue de l'agresseur. Celui-ci justifie ses actes à partir du même rationnel que la victime éventuelle. Il perçoit celle-ci, à tort ou à raison, comme

une menace pour sa propre personne, pour son intégrité psychique, narcissique et parfois physique. Il se perçoit donc, lui aussi, comme une victime, effective ou potentielle, qu'il faut protéger.

Qui a raison ? Qui a tort ? D'un point de vue moral, on pourrait facilement répondre que c'est celui qui agit au nom du bien qui a raison. Or, quelle que soit la position occupée, on a toujours l'impression d'agir légitimement au nom du bien et de la justice.

Le phénomène se complexifie encore plus lorsque l'on considère la situation du point de vue de l'observateur qui, viscéralement et moralement, est mobilisé à prendre position en faveur de l'une ou l'autre des parties. Je dis viscéralement parce que notre position morale est influencée par nos expériences personnelles et émotionnelles en rapport avec la violence. Celles-ci ont façonné notre propre façon de composer avec la violence, qu'elle provienne de l'extérieur ou de l'intérieur de soi.

C'est parfois difficile à admettre mais, en chacun de nous, coexistent à la fois un agresseur et une victime qui sont inévitablement sollicités par les situations que l'on rencontre ou qui nous sont racontées, et qui nous amènent à prendre position. Comme au théâtre et au cinéma, où l'on s'identifie plus à certains personnages qu'à d'autres, on ne peut se soustraire de cette tendance à s'identifier à l'agresseur et à la victime, à s'imaginer à la place de l'un et de l'autre, et ce, dans des proportions variables selon le vécu de chacun.

Un problème se pose lorsque nos expériences personnelles nous empêchent de prendre la distance psychologique nécessaire pour éviter de verser dans des identifications massives qui nous amènent à soutenir des positions morales extrêmes. En voulant légitimement prendre soin de notre propre souffrance, on peut illégitimement le faire aux frais des autres en prescrivant des solutions inappropriées à leurs besoins.

«On a besoin d'un ennemi à soi». Il semble en effet que nous ayons besoin de voir le mal à l'extérieur de soi. Que la seule pensée qu'on puisse être soi-même mauvais nous soit intolérable. Par un mécanisme de projection et de déni, on arrive à se libérer d'un trop grand sentiment de culpabilité résultant d'une agression du «soi-méchant» par une instance morale impitoyable. Un fois projeté dans l'autre, on peut légitimement le combattre et, du même coup, se confirmer dans sa bonté et sa supériorité morale.

De la même façon, on aurait aussi besoin d'une «victime à soi». La souffrance de la victime éveille la compassion et le désir d'en prendre soin. Un tel acte d'altruisme attire reconnaissance et gratitude, sans compter qu'en plus de nous rassurer sur notre propre valeur, nos élans de sollicitude ont aussi pour but de

prendre soin de notre propre souffrance, par procuration, et d'en tirer soulagement et réconfort.

Aux deux pôles du continuum de la morale, les bons et les mauvais, on retrouve des tenants du dicton «la fin justifie les moyens». Dans les deux camps, des positions très catégoriques et intransigeantes peuvent être adoptées.

### **Les risques inhérents aux positions morales polarisées**

En tant qu'institutions et intervenants impliqués dans la problématique de la violence conjugale, nos positionnements moraux peuvent faire en sorte de compromettre nos objectifs de départ. Pire encore, nous pouvons, par nos discours et nos attitudes, produire le contraire de ce que nous visons. Paradoxalement, au nom du bien, on peut parfois faire autant de mal que de bien. Quoique vertueuses à prime abord, nos bonnes intentions peuvent ne pas toujours être judicieuses lorsqu'elles sont transposées sans nuance dans des actions concrètes, lorsqu'elles ne sont pas dégagées de nos besoins personnels de faire justice.

En se restreignant à des théories qui ne prennent en compte qu'une partie des facteurs expliquant le phénomène et en les généralisant, on ne peut pas structurer des services adaptés aux particularités des situations et aux besoins des individus. Le sens commun, et la recherche le confirme de plus en plus, que la réalité (les relations, la vie), est beaucoup plus complexe qu'on voudrait bien le croire.

Des programmes de sensibilisation et de prévention qui véhiculent une idéologie séparant la réalité en deux parties nettement opposées, soit des «hommes-agresseurs-totalement-mauvais-qui-méritent-d'être-punis» et des «femmes-victimes-totalement-bonnes-et-impuissantes-que-l'on-doit-protéger», ne peuvent que passer à côté d'une partie importante de la réalité, des gens qui ne peuvent se reconnaître dans ce qui leur est présenté. Parce que la grande majorité se situe quelque part entre ces deux extrêmes.

Aussi, plus le discours se fait moralisateur, plus il incite ceux qui se sentent visés à aller se cacher, craintifs et honteux d'être pointés du doigt, plutôt qu'à se confier à des proches ou à demander de l'aide. Dans certains cas, la décision de consulter un service spécialisé ne sera prise que tardivement, possiblement dans un contexte de contrainte légale, après que la situation eût gravement dégénéré.

Plus le discours se fait ostracisant, plus les services pour les hommes en violence conjugale risquent d'être perçus négativement par la clientèle

potentielle. Les hommes "étiquetés" sont plus réticents à consulter par peur d'être jugés et condamnés par les intervenants. Ils associent encore plus directement ces services à l'autorité judiciaire. En bout de ligne, il devient souvent difficile d'établir une alliance de travail avec certains, ce qui contribue à diminuer de beaucoup les possibilités de changement.

L'effet polarisant de la violence se fait aussi sentir dans l'application d'un positionnement moral aussi louable que celui véhiculé par le slogan «tolérance zéro». Issue d'intentions et des visées très nobles, une telle position peut entraîner une "intolérance radicale" face à toute expression d'agressivité et de colère, pouvant aller jusqu'à justifier des moyens aussi drastiques et dommageables que ceux que l'on veut éliminer.

Il ne peut y avoir de morale des émotions et des sentiments car on ne peut attacher un jugement de valeur à un phénomène psychophysiologique naturel, régi par le système nerveux autonome, qui n'est pas sous le contrôle de la volonté. Ranger sous le vocable de «violence» toute expression d'agressivité et de colère, donc en faire possiblement l'objet d'une sévère désapprobation sociale, est une conduite contre nature et inhumaine.

Étant donné leur rôle primordial dans le développement et l'expression de l'identité, une trop grande répression des affects agressifs équivaut à une négation de l'être et à une violation du droit à l'existence, à la liberté et à la dignité. L'histoire de l'humanité est remplie de grands mouvements de révolte parfois très meurtriers engendrés par les régimes autoritaires et répressifs.

«Faut pas prendre de chance !», entend-t-on souvent sur un ton comminatoire lorsqu'il est question de la sécurité des personnes. Aussi louable que puisse être un tel principe, il peut parfois légitimer des moyens pouvant causer des torts considérable s'il est appliqué sans discernement. Par excès de zèle, on peut, par exemple, transgresser des principes aussi fondamentaux de notre système de droit que la «présomption d'innocence» et le «respect du droit à la vie privée» et faire inutilement et faussement arrêter un individu. La règle du «au cas où» peut générer des situations de grande injustice qui, plutôt que de favoriser une réflexion morale sur la violence, nourrissent une méfiance et une révolte légitime.

Pour maximiser la sécurité des personnes, on s'efforce depuis des années de se doter d'un système sans faille. On insiste donc sur l'importance du partenariat, de la collaboration étroite entre les différents acteurs afin de resserrer le plus possible les mailles du filet et de prévenir tout risque de dérapage pouvant mener à des drames conjugaux et familiaux. Bien que méritoire, une telle disposition peut toutefois comporter sa part d'effets pervers. La triangulation des services pour hommes par le judiciaire en est un exemple.

En effet, la référence systématique à des services d'aide pour les conjoints violents de la part des tribunaux incite les individus à utiliser nos services à des fins strictement légales. Bien qu'il soit généralement possible, d'un point de vue clinique, de composer avec cette réalité, nous nous butons fréquemment à une impossibilité d'alliance thérapeutique. Plus grande est la préoccupation de contrôle social dans la relation thérapeute-client, plus la fonction d'aide s'en trouve affaiblie, plus diminuées sont les possibilités de changement, de prévention de la récidive et de sécurité des personnes. Une trop étroite association du judiciaire et du clinique induit un climat de méfiance qui peut contribuer à nourrir des réticences à consulter et diminuer le taux de persévérance dans les programmes d'aide.

«La violence est inacceptable !» «Rien ne peut justifier la violence !» Proclamées comme des vérités absolues et moralement incontestables, ces affirmations comportent pourtant leur part de contradictions. Dans les faits, la violence peut être acceptable, parfois même nécessaire lorsqu'elle a pour but la protection de soi et des autres. Dans le code criminel, on l'appelle «légitime défense», définie comme l'utilisation de la force nécessaire pour protéger sa propre intégrité physique ou pour porter secours à une personne en danger (principe du bon samaritain). En tel cas, elle constitue une obligation au sens de la loi.

Il est d'ailleurs moralement accepté qu'une femme soit violente en riposte à la violence de son conjoint. On parle alors de «violence réactionnelle». De plus, le "syndrome de la femme battue" a déjà été évoqué en Cour afin d'acquitter une femme qui avait tué son conjoint.

Au nom de la Justice, aussi, la violence devient moralement acceptable. Au moyen du châtement, on inflige une souffrance en réparation d'une faute et pour dissuader de faire souffrir. Il semble s'agir ici d'une certaine violence institutionnelle, structurelle: la «violence du bon» qu'on appelle honorablement Justice parce qu'elle s'attaque à l'injustice, à la «violence du mauvais».

Même en admettant que la punition puisse produire des effets dissuasifs et rétablir une certaine justice vis-à-vis la victime et la société, les nombreux cas de récidive démontrent qu'elle n'a pas toujours atteint les buts visés. Les justiciables ont, à tort ou à raison, rarement l'impression d'être traités de façon juste. Plus la punition fait mal, plus elle leur apparaît disproportionnée et injuste, et moins elle décourage de faire mal. Nos clients ressortent souvent de leur expérience avec le système judiciaire avec un profond sentiment d'injustice et une révolte qui rend difficile, parfois même impossible, l'ouverture à la remise en question de la faute commise.

En plus d'influencer la culture organisationnelle des services pour les conjoints violents, les effets polarisants de la violence ont aussi une influence directe sur les thérapeutes. En plus des pressions idéologiques et institutionnelles, ils doivent composer avec leurs difficultés et leurs zones de vulnérabilité personnelles.

Eux non plus, en tant que spectateur de première rangée, ne peuvent échapper au phénomène d'identification à l'agresseur et à la victime ainsi qu'à la possibilité de se retrouver dans des positions morales polarisées constituant autant d'impasses sur le plan thérapeutique.

Par rapport à notre mandat officiel visant la «responsabilisation des agresseurs» tel que précisé dans la politique gouvernementale, nos positions morales peuvent nous amener à osciller entre deux tendances antinomiques, la "sur-responsabilisation" ou la "dé-responsabilisation", ou encore nous cantonner dans l'une ou l'autre des positions.

Historiquement, les organismes et les intervenants auprès des hommes auteurs de violence conjugale se sont, à mon avis, situés plutôt dans le registre de la sur-responsabilisation. Des contre-transferts de natures théorique, idéologique et institutionnelle ont orienté l'intervention vers des approches à tendances éducatives et ré-éducatives. S'identifiant plutôt à la victime et partant d'une conception plutôt négative des hommes violents, les thérapeutes se sont davantage centrés sur la confrontation, en forçant les hommes à dévoiler leur violence, à avouer leurs fautes et à confesser leur responsabilité.

Dans cette perspective, toujours actuelle quoique plus nuancée avec les années, toute tentative d'explication du client concernant les faits et sa situation, lorsqu'elle ne correspond pas à la théorie du thérapeute, est perçue comme une justification, une minimisation, une négation du problème. Prétendant en savoir plus que le client sur lui-même, sur son problème et sur les solutions à apporter, les thérapeutes ont peut-être trop souvent tendance à vouloir convaincre le client qu'il a tort et à le persuader des prétendues vraies causes de sa violence.

Toutefois, dans ce genre de dynamique, les tentatives du client pour s'opposer au discours du thérapeute sont inévitables et souvent à l'origine d'interactions stériles et d'échecs thérapeutiques. Non seulement parce que le client est résistant, mais surtout parce que le thérapeute s'acharne à le convaincre qu'il a tort.

Les théories trop restreintes ne peuvent survivre à l'épreuve de la réalité. Elles sont souvent ébranlées par la complexité des situations racontées ou vécues par les hommes. Heurté dans ses convictions et forcé de s'ouvrir à

d'autres possibilités, le thérapeute risque de se retrouver partagé et confus dans son besoin de séparer le bon et le mauvais: un qui a tort et un qui a raison, un innocent et un coupable.

Une recherche du CR-VIFF (1997) portant sur «Les dimensions éthiques associées à l'intervention auprès des conjoints violents» a démontré que les intervenants se retrouvaient souvent face à des dilemmes d'attribution de responsabilité et inévitablement de loyauté. Le thérapeute en arrive à se demander qui il doit croire, son client ? sa conjointe ? le Juge ? la police ? sa théorie ?

Acculé dans ses derniers retranchements moraux, le thérapeute en arrive à douter de la responsabilité de l'homme par rapport à sa violence. Gagné par l'impression de légitimité de la violence du client et en compatissant avec sa souffrance, il risque de passer d'un pôle à l'autre du continuum moral et d'imputer à la conjointe une partie de la responsabilité de la violence de l'homme.

En voulant soulager la souffrance de l'autre et, du même coup, prendre soin de la sienne, le thérapeute peut conforter le client dans sa position de victime et le déresponsabiliser de sa violence. Passer du "doigt réprobateur" au "sein réparateur" comme levier thérapeutique, constitue une autre impasse thérapeutique.

## **Conclusion**

Au delà des considérations politiques et sociales, il faut admettre que la violence peut aussi avoir un effet polarisant sur nous les thérapeutes. Nous aussi préférons percevoir le mal à l'extérieur de nous et croire qu'on est différents de nos clients; que le thérapeute est bon et le client mauvais. Par conséquent, on peut facilement et subtilement se prétendre moralement supérieurs et se présenter à eux comme étant irréprochables sur le plan moral, comme étant exempts de toute agressivité ou de malice.

Relégué à un échelon inférieur de la hiérarchie morale, l'individu violent risque de se sentir traité de haut, jugé, blâmé, méprisé, nié. Il peut sentir qu'on lui refuse l'écoute, la compréhension et le respect indispensable à l'ouverture et au changement.

Vue sous cet angle, la "moralisation", en tant que discours ou attitudes moralisatrices, peut constituer une forme de violence légitimée et acceptée

cliniquement et socialement, sous prétexte qu'on y recourt au nom du bien. En tant que thérapeute, vouloir se poser en bons apôtres de la non-violence en prêchant le bien contre le mal introduit un obstacle sérieux au processus de changement.

S'adresser à l'intelligence des individus ne serait-il pas plus approprié ? On aurait sans doute avantage à les aider à croire qu'ils sont capables de réfléchir par eux-mêmes et qu'ils peuvent se référer à leur propre jugement afin de mieux composer avec les situations conflictuelles et leurs frustrations.

À une époque où, à plus grande échelle, on semble avoir de plus en plus besoin d'un « terroriste à soi » pour légitimer des atrocités, il faut peut-être se sortir de nos missions morales et se donner des objectifs réalistes face à la violence plutôt que de vouloir en éliminer toutes les formes.

Une saine tolérance clinique et sociale face à l'expression de la colère et de la révolte m'apparaît comme une position beaucoup plus porteuse d'espoir. On a peut-être plus de chance de succès, à moyen et à long terme, en aidant un individu ou une société à canaliser son agressivité de façon plus productive et surtout plus créative qu'à essayer de colmater les fuites d'un système qui n'arrive plus à se contenir.

Nos motivations individuelles et collectives à vouloir impérativement se doter d'une « société à risque nul », d'un monde idéal sans aucune violence, risquent de porter atteinte à la liberté et à la dignité des personnes, des droits fondamentaux obtenus de longues luttes.

Les inévitables contre-transferts induits par la violence font qu'il est très difficile de toujours garder une position de neutralité thérapeutique. Notre rôle de thérapeute nous amène à devoir constamment composer avec nos réactions émotionnelles, à accepter l'inconfort engendré par les dilemmes moraux et éthiques rencontrés dans la pratique, de tendre vers une certaine souplesse qui nous permet "osciller" entre des positions opposées plutôt que de "se cramponner" rigidement dans des positions qui nous apparaissent plus confortables, comme le font souvent les hommes qui nous consultent. De par notre attitude comme thérapeute, leur proposer un autre mode de relation, différent de ce qu'ils ont trop souvent connu dans leur vie.

Cette prétendue neutralité thérapeutique (on ne peut avoir une position totalement objective) n'est en elle-même pas toujours souhaitable, voir même inacceptable moralement selon certains points de vue plus dogmatiques. Ce qui est "politiquement correct" peut ne pas être toujours "cliniquement correct" (Clayden, G., 1993). Ceci soulève encore une fois l'intéressante question de "neutrality -vs- advocacy" abordée par Goldner en 1992.

Cette controversée position de neutralité recherchée par le thérapeute ne comporte pas, selon nous, un risque pour la sécurité des personnes. Au contraire, en nous donnant les conditions nécessaires pour favoriser un processus de changement, en particulier par l'établissement d'une relation de confiance et de respect avec le client, nous augmentons les possibilités de prévenir la récurrence et, par conséquent, la sécurité des personnes.

### **Bibliographie**

Clayden, G., (1993). A critique of re-education intervention models for battering men : Moving towards a multifaceted approach. Social Work, McGill University.

Goldner, V. (1992). Making room for both/and. The Family Therapy Network, March/April 1992.

Government of Quebec. (1995). Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. [Intervention policy concerning spousal abuse. Preventing, detecting, countering spousal abuse.]

Rondeau, G., Lindsay, J., Beaudoin, G., Brodeur, N. (1997). Les dimensions éthiques associées à l'intervention auprès des conjoints violents. Collection Études et Analyses, n° 5, Montréal : CRI-VIFF. [Ethical dimensions associated with counseling violent spouses.]